

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

#### DU MERCREDI 27 JUIN 2012

---

L'an deux mille douze, à 20 heures 30 minutes, le mercredi vingt-sept juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien Meurant, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur Meurant, Madame Arbaut (à partir de la question n° 12-04-04), Monsieur Christin, Monsieur Barrier, Madame Pinon-Baptendier, Monsieur Rochoux, Monsieur Hubert, Monsieur Mary, Madame Le Boulaire, Monsieur Cavan, Monsieur Barat, Monsieur Detavernier, Monsieur Frédéric, Madame Drouin, Madame Mampuya, Madame Cardin, Madame Henry, Monsieur Lucas, Madame Combaudou, Madame Tonye, Madame Boyer, Madame Blanchard, Monsieur Dubertrand, Madame Leroyer, Madame Baquin formant la majorité des membres en exercice

**Absents :**

Madame Arbaut (lors des questions n° 12-04-01, 12-04-02 et 12-04-03), Madame Vibert, Madame Fabre, Madame Picault, Monsieur Langlet, Madame Juillerat, Madame Hermet, Monsieur Rey, Monsieur Imbert

**Pouvoirs :**

Madame Vibert pouvoir à Monsieur Christin, Madame Fabre pouvoir à Monsieur Mary, Madame Picault pouvoir à Monsieur Barat, Monsieur Langlet pouvoir à Monsieur Cavan, Madame Juillerat pouvoir à Monsieur Barrier, Madame Hermet pouvoir à Madame Leroyer, Monsieur Rey pouvoir à Madame Boyer

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Pascal Rochoux.

Par courrier du 13 juin 2012, Mme Anne Marioli a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. L'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales précise, en effet, que les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire et que la démission est définitive dès sa réception par le maire.

Les modalités de remplacement des conseillers municipaux sont, quant à elles, prévues par l'article L 270 du code électoral qui dispose : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En l'espèce, le candidat suivant sur la liste « *J'aime Saint Leu* », M. Joël Rousseau, étant décédé, c'est donc Mme Marie-Cécile Tonye qui est appelée à remplacer Mme Anne Marioli puisque, de ce fait, Mme Tonye vient dorénavant juste après le dernier élu sur la liste « *J'aime Saint Leu* ».

### **I - Approbation du Compte de Gestion Ville 2011 (question n° 12-04-01)**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, ainsi que les opérations non budgétaires demandées par la collectivité.

Il comporte :

- La situation patrimoniale de la collectivité qui présente le bilan (actif et passif) de la collectivité de manière synthétique et de manière détaillée.
- L'exécution budgétaire de l'exercice 2011 qui présente une balance générale des comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires, non budgétaires et comptes de tiers).

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion. Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Les résultats comptables de l'exercice 2011 du budget ville sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif correspondant.

Le conseil municipal, à la majorité, constate donc que les résultats comptables de l'exercice 2011 du budget ville sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif correspondant. Il approuve, en conséquence, le compte de gestion 2011 du budget ville. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

## **II - Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2011 (question n° 12-04-02)**

A la majorité, le conseil municipal constate que les résultats comptables de l'exercice 2011 du budget ville sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif correspondant. Il approuve, en conséquence, le compte de gestion 2011 du budget assainissement. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

## **III - Approbation du Compte de Gestion de la Caisse des Ecoles 2011 (question n° 12-04-03)**

Aucune opération de dépenses ou de recettes n'ayant eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, seul le passif et l'actif sont encore retracés.

Par délibération du 28 mars 2012, il a été décidé de reprendre l'excédent de fonctionnement 2008 d'un montant de 318,32 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget ville 2012.

A la majorité, le conseil municipal constate que les résultats comptables de l'exercice 2011 du budget de la caisse des écoles sont identiques et en parfaite concordance avec le compte administratif 2008. Il approuve, en conséquence, le compte de gestion 2011 du budget de la caisse des écoles. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

## **IV - Compte Administratif Ville 2011 (question n° 12-04-04)**

Le compte administratif récapitule les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de la commune. Le compte de gestion est quant à lui établi par le comptable de la commune. Ces deux documents doivent être conformes ce qui, après vérification, est le cas pour les comptes 2011 de la ville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de la ville est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire. Ce compte, une fois voté, est transmis au préfet.

Sur la base des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la présidence de séance est confiée à Mme Séverine Arbaut pour la durée des débats relatifs à l'approbation du compte administratif 2011 du budget ville ainsi que lors du vote dudit compte.

M. le Maire se retire de la séance au moment du vote. Le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif 2011 relatif au budget de la ville qui se présente comme suit, étant précisé que Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                  |                        |
|------------------|------------------------|
| Dépenses réelles | 13 972 030,06 €        |
| Dépenses d'ordre | <u>1 602 116,52 €</u>  |
| Dépenses totales | <b>15 574 146,58 €</b> |

|                  |                        |
|------------------|------------------------|
| Recettes réelles | 18 127 203,83 €        |
| Recettes d'ordre | <u>57 709,31 €</u>     |
| Recettes totales | <b>18 184 913,14 €</b> |

Le résultat de fonctionnement s'élève à 2 610 766,56 €.

L'excédent de fonctionnement 2010 a fait l'objet d'une affectation intégrale (1 263 992,53 €) à la section d'investissement, aucun report n'est donc à prendre en compte. Le résultat de clôture brut de fonctionnement est de 2 610 766,56 € (A).

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                  |                       |
|------------------|-----------------------|
| Dépenses réelles | 4 029 402,01 €        |
| Dépenses d'ordre | <u>1 127 009,61 €</u> |
| Dépenses totales | <b>5 156 411,62 €</b> |

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Recettes réelles         | 1 451 350,21 €        |
| Recettes d'ordre         | 2 671 416,82 €        |
| Affectation résultat N-1 | <u>1 263 992,53 €</u> |
| Recettes totales         | <b>5 386 759,56 €</b> |

Le résultat d'investissement s'élève à 230 347,94 €

Après imputation du solde négatif de la section d'investissement 2010, lequel s'élevait à 467 415,52 €, il est constaté un résultat de clôture brut d'investissement de -237 067,58 € (B).

Il est donc constaté :

- un résultat brut de clôture s'élevant à 2 373 698,98 € (A + B).
- un résultat net de clôture après intégration du solde négatif des restes à réaliser (- 1 157 862,68 €) s'élevant à 1215 836,30 €.

## **V - Compte Administratif Assainissement 2011 (question n° 12-04-05)**

Comme lors de la question relative au compte administratif 2011 du budget ville, la présidence de séance est confiée à Mme Séverine Arbaut pour la durée des débats relatifs à l'approbation du compte administratif 2011 du budget assainissement ainsi que lors du vote dudit compte.

M. le Maire se retire de la séance au moment du vote. Le conseil municipal approuve, à la majorité, le compte administratif 2011 relatif au budget assainissement qui se présente comme suit, étant précisé que Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| Dépenses réelles | 241 111,56 €        |
| Dépenses d'ordre | <u>295 089,79 €</u> |
| Dépenses totales | <b>536 201,35 €</b> |

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| Recettes réelles | 672 741,36 €        |
| Recettes d'ordre | <u>49 178,38 €</u>  |
| Recettes totales | <b>721 919,74 €</b> |

(A). Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 185 718,39 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                  |                       |
|------------------|-----------------------|
| Dépenses réelles | 1 360 085,25 €        |
| Dépenses d'ordre | <u>49 178,38 €</u>    |
| Dépenses totales | <b>1 409 263,63 €</b> |

|                  |                       |
|------------------|-----------------------|
| Recettes réelles | 1 234 305,87 €        |
| Recettes d'ordre | <u>295 089,79 €</u>   |
| Recettes totales | <b>1 529 395,66 €</b> |

Le résultat d'investissement s'élève à 120 132,03 €

Après imputation du solde positif de la section d'investissement 2010, lequel s'élevait à 626 971,58 €, il est constaté un résultat de clôture brut d'investissement de 747 103,61 € (B).

Il est donc constaté :

- un résultat brut de clôture s'élevant à 932 822,00 € (A+B).
- le résultat net de clôture après intégration des soldes négatifs des restes à réaliser (- 543 679,33 € à la section d'investissement et - 1 954,43 € à la section d'exploitation) s'élève à 387 188,24 €.

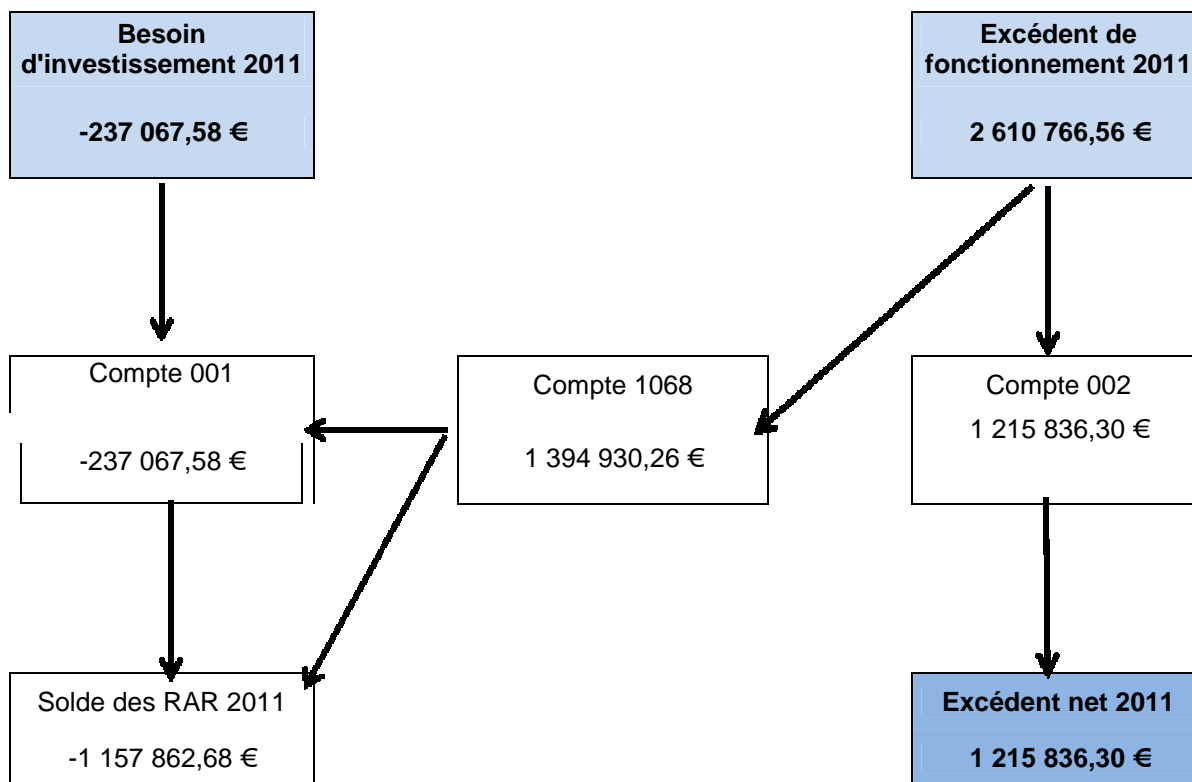
### **VI - Compte administratif Ville 2011 - Affectation du résultat (question n° 12-04-06)**

Le conseil municipal est appelé à affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2011 à l'éventuelle couverture du besoin de financement corrigé des restes à réaliser 2011 de la section d'investissement du budget 2012.

Après prise en compte du besoin de financement de n-1 (- 467 415,52 €), le résultat de clôture brut 2011 de la section d'investissement s'élève à - 237 067,58 €. En outre, le solde des restes à réaliser s'élève à - 1 157 862,68 €.

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2011 s'élève à 2 610 766,56 €.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à la majorité, Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin s'abstenant, décide de n'affecter que partiellement le résultat 2011 de la section de fonctionnement, soit 237 067,58 € à la section d'investissement (compte de recettes 1068).



La part non affectée - solde (1 215 836,30€) constitue un report (compte 002 en recettes) à sa section de rattachement, soit la section de fonctionnement.

### **VII - Budget Supplémentaire Ville 2012 (question n° 12-04-07)**

Document non obligatoire, le budget supplémentaire (BS) constitue une décision modificative particulière du budget primitif. Les communes n'établissent un tel document que si cela s'avère nécessaire.

Le budget supplémentaire a une double fonction : il a pour but d'intégrer les résultats de l'exercice 2011 et d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif.

Budget de reports : le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.)

Le compte administratif 2011 ayant été voté, il est donc désormais possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat de 2011.

Budget d'ajustement : en tant que tel, il constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif. En effet, le budget primitif étant un acte de prévision, certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la commune que postérieurement à son adoption.

A la majorité, Mme Hermet, Mme Blanchard, M. Duberland et Mme Leroyer votant contre et M. Rey, Mme Boyer et Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal adopte le budget supplémentaire ville 2012, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec les reports et la reprise du résultat 2011 à :

| Section        | Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 554 370,50 € | 1 554 370,50 € |
| Investissement | 2 332 592,07 € | 2 332 592,07€  |

### **VIII – Budget supplémentaire Assainissement 2012 (question n° 12-04-08)**

A la majorité, Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal, adopte le budget supplémentaire Assainissement 2012, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec les reports et la reprise du résultat 2011 à :

| Section        | Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 283 610,39 €   | 283 610,39 €   |
| Investissement | 1 226 515,33 € | 1 226 515,33 € |

## **IX - Reprise de la provision pour risques et charges financiers (question n° 12-04-09)**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'instruction budgétaire applicable aux communes, a été modifiée. Parmi ces modifications, figurait celle de la réforme du système des provisions, basée sur la notion de risque réel.

Plus souple budgétairement, ce nouveau cadre budgétaire et comptable permet de constater une dépréciation, un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Le conseil municipal, par délibération n° 11-08-05 du 15 décembre 2011, a fait le choix des provisions semi-budgétaires. Une provision budgétaire pour risque financier de 230 000 € a ainsi été constituée pour faire face à la fin de la période de sécurisation du prêt sur le taux de change EUR/CHF.

Le taux de change EUR/CHF n'ayant pas évolué positivement, le risque est aujourd'hui réalisé.

A titre d'information, la première échéance au 1<sup>er</sup> juin 2012 s'élève à 93 796,91 € au lieu de 25 600 € environ.

Il convient ainsi de reprendre l'ensemble de la provision pour risques et charges financiers afin de faire face à l'ensemble des échéances.

Les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription en recettes au budget supplémentaire au 7865 (reprise sur provision pour risques et charges financières) et une réinscription au 66111 (intérêts réglés à l'échéance) pour 230 000 € sur le budget ville 2012.

D'autre part, pour satisfaire aux obligations légales en la matière, il convient de provisionner la somme de 115 141,57 € en raison d'un jugement défavorable à la ville concernant un contentieux lié au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du 19 décembre 1991.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la reprise de la provision pour risques et charges financiers de 230 000 € et décide de provisionner la somme de 115 141,57 € pour le contentieux relatif au programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du 19 décembre 1991 susvisé.

## **X - Transfert dans le domaine public communal de parcelles pour l'élargissement du chemin des Bretoux : ouverture de l'enquête publique (question n° 12-04-10)**

### Présentation de la voie

Le chemin des Bretoux se situe dans le sud-est de la ville de Saint-Leu-la-Forêt. Cette voie ouverte à la circulation publique trouve son origine dans un chemin rural le long duquel l'urbanisation s'est effectuée au coup par coup. Il en résulte des largeurs de voirie parfois insuffisantes et des parcelles privées débordant sur la voie. Un emplacement réservé pour élargissement de voirie à 8



mètres au profit de la commune, est inscrit dans le PLU approuvé le 29 septembre 2011.

Le transfert dans le domaine public communal concerne par conséquent l'emplacement réservé et les diverses parcelles qui empiètent la voie. Il s'agit des parcelles BE 673, 674, 675, 764, 980, 981, 982, 983 et 984 dans leur globalité, ainsi que les portions concernées par l'emplacement réservé des parcelles BE 93, 94, 107, 128, 401, et 791.

#### Enjeu du transfert de la parcelle dans le domaine public communal

Plusieurs propriétés distinctes sont concernées par le transfert.

Ce transfert trouve toute sa justification dans l'utilité et dans l'ancienneté de l'emplacement réservé qui figurait déjà dans le PLU approuvé le 14 mars 2005. En outre, dans un but de clarté juridique, les parcelles empiétant la voie ont doivent être incorporées dans le domaine public.

Cette voie ouverte à la circulation publique nécessite un alignement clair et fonctionnel.

L'article L. 318-3 du code de l'urbanisme dispose que : « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*

*La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.*

*Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.*

*L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.*

*Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.*

*NOTA: Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. »*

C'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer une enquête publique d'une durée de 15 jours concernant le transfert des parcelles concernées.

Le Maire nommera par arrêté un commissaire enquêteur sur la liste dressée par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A la majorité, le conseil municipal décide d'ouvrir l'enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BE 673, 674, 675, 764, 980, 981, 982, 983 et 984 dans leur globalité, ainsi que les portions concernées par l'emplacement réservé des parcelles cadastrées BE 93, 94, 107, 128, 401, et 791 susvisées.

Mme Hermet, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus et M. Barat n'a pas pris part au vote.

### **XI - Transfert et classement dans le domaine public communal de la rue des Lilas (question n° 12-04-11)**

Par délibération n° 11-08-25 du 15 décembre 2011, le conseil municipal a décidé d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de la rue des Lilas.

Cette enquête publique s'est déroulée du 9 au 23 mars 2012 inclus. Dans son rapport d'enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Bertucco Van Damme, a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure, assorti de souhaits :

- *« La réfection de la rue des Lilas permettra d'assurer des travaux de conformité de l'assainissement. Des fourreaux techniques pourront aussi être installés pour un éventuel enfouissement des lignes et autres passages, afin d'éviter de « rouvrir » la chaussée.*
- *Le commissaire-enquêteur abonde à la demande des riverains de faire une réunion, un soir ou un samedi matin, avec la municipalité afin de régler les problèmes liés au stationnement, surtout sur le point de retournement en fond de la rue, qui pourrait un jour engendrer un problème de sécurité ou un problème d'accès pompiers.*
- *Pour faciliter le stationnement, avant le retournement, Monsieur le Maire pourrait par voie d'arrêté, autoriser les propriétaires à se garer sur le « bateau » de sortie de leur garage.*
- *Le commissaire-enquêteur demande également aux services de voiries de s'entendre avec l'entreprise de ramassage des ordures ménagères, pour que celle-ci vienne enlever les poubelles des personnes âgées (Madame Trotto et Madame Pagégie) devant leur porte, jusqu'à ce que la rue soit réhabilitée... ».*

A la majorité, Mme Baquin votant contre, le conseil municipal décide de transférer et de classer dans le domaine public communal la rue des Lilas d'une contenance de 756 m<sup>2</sup> et d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer tous les actes utiles dans le cadre de cette procédure.

### **XII - Déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BL 310p sise rue Laurence à Saint-Leu-la-Forêt : approbation (question n° 12-04-12)**

Par délibération n° 09-07-10 du 17 décembre 2009, le conseil municipal a décidé de transférer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée BL 310 constituant une partie de la rue Laurence.

Par délibération n° 10-04-07 du 17 juin 2010, le conseil municipal a adopté le principe de déclassement du domaine public communal la partie de la parcelle cadastrée BL 310 susvisée, constituée d'espaces verts et d'accès aux parcelles privées, non affectée à la circulation publique et représentant une surface de 273 m<sup>2</sup>.

L'enquête publique portant sur le déclassement de cette partie de la parcelle cadastrée BL 310 s'est déroulée du 11 au 25 juin 2012. A l'issue de cette enquête le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Il vous est proposé de déclasser du domaine public communal la partie de la parcelle cadastrée BL 310 précitée, constituée, comme explicité ci-dessus, d'espaces verts et d'accès aux parcelles privées, non affectée à la circulation publique et représentant une surface de 273 m<sup>2</sup>.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déclasser du domaine public communal la partie à détacher de la parcelle cadastrée BL 310 sise rue Laurence d'une superficie de 273 m<sup>2</sup> et d'autoriser, en conséquence, le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **XIII - Parcelles cadastrées BH 244, 245, 259 à 272 et 396 appartenant à l'Etat sise au lieu-dit les Andrésis : convention d'occupation précaire (question n° 12-04-13)**

Depuis plusieurs années, la commune occupe les parcelles cadastrées section BH n<sup>os</sup> 244, 245, 259 à 272 et 396 d'une surface de 14 738 m<sup>2</sup> dont l'Etat est propriétaire au lieu-dit *les Andrésis*. Il s'agit de terrains acquis dans le cadre de l'ancien projet dit du G 15, opération autoroutière abandonnée en 1987.

La précédente convention d'occupation précaire de ces terrains couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010 moyennant une redevance annuelle de 234 euros.

Par délibération n° 11-03-01 du 25 mai 2011, le conseil municipal avait décidé du renouvellement de cette convention pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, au prix de 237 euros.

Cependant, par courrier du 6 avril 2012, la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise a annoncé un changement du service affectataire et propose à la commune le renouvellement de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013, moyennant une redevance annuelle de 237 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir en ce sens avec l'Etat en vue de permettre à la commune de continuer à utiliser les parcelles BH n<sup>os</sup> 244, 245, 259 à 272 et 396 susvisées d'une surface de 14 738 m<sup>2</sup> dont l'Etat est propriétaire au lieu-dit *les Andrésis*.

**XIV - Parcelles cadastrées BN 157 sise 35 chemin des Claies, BN 759 sise 34 rue Kléber et BN 761 sise 36 rue Kléber à Saint-Leu-la-Forêt : vente de gré à gré (question n° 12-04-14)**

La commune est propriétaire de 3 parcelles non accessibles au public le long du chemin des Claies et de la rue Kléber :

- BN 157 sise 35 chemin des Claies d'une superficie de 194 m<sup>2</sup>, terrain en nature de bois, taillis, terrain d'agrément, enclavé,
- BN 759 sise 34 rue Kléber d'une superficie de 141 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle BN 153, terrain en nature de bois, taillis, terrain d'agrément, enclavé,
- BN 761 sise 36 rue Kléber d'une superficie de 179 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle BN 154, terrain en nature de bois, taillis, terrain d'agrément, enclavé.

Par proposition du 5 juin 2012, Monsieur Franck Rat, Madame Aïda Costa et Monsieur Patrice Ruspini domiciliés 17 rue des Aunayes à Taverny (95150), propriétaires de l'ancien centre équestre ont proposé d'acquérir les parcelles BN 157 sise 35 chemin des Claies d'une superficie de 194 m<sup>2</sup>, BN 759 sise 34 rue Kléber d'une superficie de 141 m<sup>2</sup> et BN 761 sise 36 rue Kléber d'une superficie de 179 m<sup>2</sup> au prix de 42 000 €.

A titre d'information, il est précisé que l'avis des domaines est de 27 206 euros.

A la majorité, le conseil municipal décide d'accepter l'offre susvisée. Il est précisé qu'une promesse de vente devra être signée avant le 10 septembre 2012 et la vente intervenir avant le 10 décembre 2012. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

**XV - Parcelles cadastrées BH 569 et 574 d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> sises 183, boulevard André Brémont à Saint-Leu-la-Forêt : vente de gré à gré (question n° 12-04-15)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**XVI - Parcelle cadastrée BD 454 sise 6, avenue de la Gare à Saint-Leu-la-Forêt : prolongation des délais de signature de la promesse de vente et de l'acte de vente (question n° 12-04-16)**

Par délibération n° 11-08-24 du 15 décembre 2011, le conseil municipal a décidé de la vente de la parcelle cadastrée BD 454 sise 6, avenue de la Gare à Saint-Leu-la-Forêt d'une superficie de 736 m<sup>2</sup> au prix de 870 000 € au bénéfice de Maître Marie-Caroline Louvel domiciliée 13, avenue de la Gare à Saint-Leu-la-Forêt (95320).

Il était précisé qu'une promesse de vente devait être signée avant le 29 février 2012 et la vente intervenir avant le 4 mai 2012.

Diverses complications d'ordre administratif et bancaire étant intervenues et ayant entraîné des retards, le conseil municipal, à la majorité, Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin s'abstenant, décide de prolonger comme suit les délais de signature de la promesse de vente et de l'acte de cession :

- signature de la promesse de vente au plus tard le 11 juillet 2012,
- signature de l'acte de cession au plus tard le 11 novembre 2012.

**XVII - Parcelle cadastrée BL 8 sise 35, chemin des Cancellés à Saint-Leu-la-Forêt : prolongation des délais de signature de la promesse de vente et de l'acte de vente (question n° 12-04-17)**

Par délibération du conseil municipal n° 12-02-17 du 28 mars 2012, il a été décidé de la vente de la parcelle BL 8 sise 35 chemin des Cancellés à M. et Mme Nabil Nassou, à l'article 3 il était précisé qu'une promesse de vente devrait être signée avant le 9 juin 2012 et la vente intervenir avant le 9 septembre 2012.

Maître Hanniet-Denouault, notaire chargé de la vente, demande à la commune de reporter les dates de signature des actes. La promesse de vente sera, donc, signée le 8 juillet 2012, afin de permettre la réalisation de démarches administratives nécessaires à sa rédaction. Par ailleurs, la vente est reportée, au plus tard, à la date du 30 décembre 2012 pour que les acquéreurs puissent bénéficier d'un permis de construire purgé des délais de recours.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité, Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin votant contre, décide de prolonger comme suit les délais de signature de la promesse de vente et de l'acte de vente :

- signature de la promesse de vente avant le 8 juillet 2012,
- signature de l'acte de vente avant le 30 décembre 2012.

**XVIII - Parcelle cadastrée BN 711 sise 13 chemin des Claies à Saint-Leu-la-Forêt : prolongation du délai de mise en vente à l'amiable (question n° 12-04-18)**

Par délibération n° 12-02-18 du 28 mars 2012, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe de la mise en vente à l'amiable de la parcelle cadastrée BN 711 sise 13 chemin des Claies, terrain à bâtir d'une superficie de 802 m<sup>2</sup> et de la confier à trois agences immobilières saint-loupiennes sans contrat d'exclusivité.

A la date de remise des offres, le 24 mai 2012, aucune offre n'ayant été présentée, à la majorité, le conseil municipal de prolonger le délai de mise en vente à l'amiable et de fixer au 30 août 2012 à 12 heures le délai de remise des propositions d'acquisition. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

### **XIX - Dénomination d'une sente piétonne (sente du Pied Gravier) – (question n° 12-04-19)**

La ruelle piétonne qui relie la ruelle Gallieni à l'avenue de la Gare à Saint-Leu-la-Forêt est en attente de dénomination.

Pour tenir compte des anciennes dénominations des lieux-dits de Saint-Leu-la-Forêt, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la ruelle piétonne susvisée sente du Pied Gravier, nom porté par le centre ville ainsi qu'il en est attesté dans le plan cadastral daté de 1833.

### **XX - Incidences et concertation issues de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire (question n° 12-04-20)**

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, publiée au Journal Officiel le 21 mars 2012, offre la possibilité de majorer les droits à construire de 30 % issus des POS ou PLU pendant trois ans, jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Objectifs généraux**

Ce dispositif a été introduit à l'article L. 123-1-11-1 du code de l'urbanisme, en vue de « *favoriser la relance de l'offre de logements par la production de nouveaux logements ou en facilitant l'agrandissement de logements existants; la densification des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser pour réduire la consommation foncière.* »

Ce dispositif temporaire permet, éventuellement, de majorer de 30 % les règles de constructibilité, concernant les gabarits, les emprises au sol, les hauteurs et les coefficients d'occupation des sols définis par le POS ou le PLU de la commune.

#### **Procédure et cadre législatif**

La majoration des droits à construire devient automatique à l'issue d'un délai de 9 mois à compter de la promulgation de la loi (au 20 décembre 2012).

**Toutefois, afin de laisser une liberté de choix aux communes**, la loi prévoit que le conseil municipal peut délibérer pour choisir, dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi, de :

1. ne pas l'appliquer sur son territoire
2. l'appliquer partiellement sur certains secteurs
3. appliquer une majoration modulée selon les règles de constructibilité et les secteurs. Dans ce cas, le choix devra être clairement motivé et ne sera pas temporaire.

Cette délibération du conseil municipal ne peut intervenir qu'après :

- **avoir consulté les habitants** pendant au moins 1 mois,
- **avoir présenté la synthèse des observations** de la population en conseil municipal.

## **Cadre de la consultation**

Ainsi, la commune de Saint-Leu-la-Forêt organise une consultation de la population permettant à chacun de s'exprimer et de formuler ses observations sur l'application de la majoration des droits à construire.

- une note explicative sur les conséquences de l'application de la majoration au regard des objectifs mentionnés à l'article L121-1 du code de l'urbanisme sera mise à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture, du 16 juillet au 17 août 2012,

- cette note sera également disponible et consultable sur le site internet de la commune (<http://www.saint-leu-la-foret.fr>),

- un cahier destiné à recueillir et à conserver les observations sera mis à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture, pendant la durée de la consultation,

- à l'issue de la période de consultation, une synthèse des observations du public sera présentée au conseil municipal, puis mise à disposition du public,

- à l'issue de la période de consultation, le conseil municipal décidera, le cas échéant, de mettre fin à l'application de la majoration prévue au I de l'article unique de la loi n° 2012-376 sur tout ou partie du territoire.

## **LA TRADUCTION D'UNE MAJORATION EVENTUELLE DES DROITS A CONSTRUIRE**

### **1. Principes et champ d'application de la majoration des droits à construire**

#### **Les projets et constructions concernées**

Sont concernés par le présent dispositif :

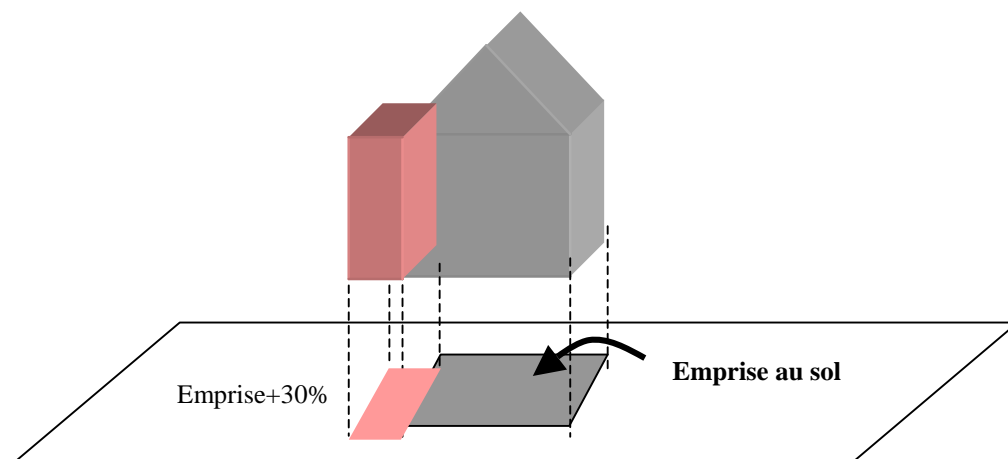
- les constructions et agrandissement d'habitation, soumis à permis ou déclaration préalable ;

- en cas d'immeubles mixtes (avec activités, commerces ou équipements), la majoration s'applique à l'ensemble des surfaces de plancher. Mais le gain de m<sup>2</sup> ne peut être dédié qu'à de l'habitation.

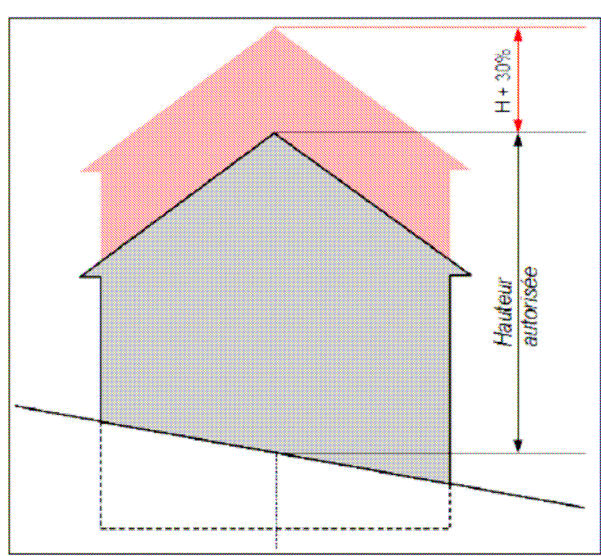
#### **Les modalités d'application sur les droits à construire**

Quelles règles sont concernées ? La majoration peut s'appliquer sur :

- **l'emprise au sol** définie à l'article 9 du règlement du PLU. : elle se définit comme la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.



- **la hauteur des constructions** définie à l'article 10 du règlement du PLU.



- **le coefficient d'occupation des sols**, défini à l'article 14 du règlement du PLU. Le COS. fixe la densité maximale de construction susceptible d'être édifiée sur un même terrain. Il s'agit du rapport exprimant le nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher susceptibles d'être construits par m<sup>2</sup> de sol. A titre d'exemple, un COS de 2 signifie que l'on peut construire deux m<sup>2</sup> de plancher pour chaque m<sup>2</sup> de terrain.

En revanche, les autres règles du PLU sont inchangées. Elles sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme dans les mêmes conditions qu'auparavant, indépendamment du dispositif de majoration. Il s'agit, notamment, des articles 3 et 4 (accès, voirie et réseaux), 6, 7, 8 (règles d'implantation), 11 (aspect extérieur) et 13 (espaces libres et plantations) du règlement du PLU.



## **LES CONSEQUENCES DE CETTE EVENTUELLE MAJORATION DANS LES ZONES CONCERNEES DU PLU DE SAINT-LEU-LA-FORET**

Approuvé le 29 septembre 2011, le PLU définit les zones réglementaires suivantes :

**La zone UA**, elle désigne le centre-ville de la commune de Saint-Leu-la-Forêt. Elle comporte quatre secteurs distincts.

**La zone UB**, elle désigne les quartiers à l'intérieur desquels la forme urbaine dominante est l'habitat pavillonnaire. Trois secteurs se distinguent en fonction des densités observées et des règles d'implantations différentes.

**La zone UC**, elle regroupe les quartiers se caractérisant par la présence d'ensembles d'habitat collectif et/ou d'équipements publics. On distingue deux secteurs.

**La zone UR**, désigne les zones résidentielles situées à proximité du massif forestier.

**La zone UI**, désigne la zone d'activités située au sud-ouest du territoire communal, de part et d'autre du boulevard Brémont.

**La zone AU**, comprend deux zones qui concernent les secteurs non urbanisés du Bois d'Aguère et de l'extrémité sud de l'emprise réservée pour l'ex 5<sup>ème</sup> avenue. Elles sont destinées à accueillir une urbanisation dans le cadre d'un aménagement d'ensemble cohérent mais indépendant l'une de l'autre, après une modification du PLU pour définir des règles de constructions cohérentes et adaptées aux projets validés par la commune et adapter les règles d'inconstructibilité de 100 m le long de l'A 115.

**La zone N**, concerne :

- les zones naturelles qu'il convient de protéger en raison de la qualité des paysages et des boisements inscrits dans le massif forestier,
- les espaces paysagers à préserver en bordure de l'A 115 et dans l'emprise de l'ex 5<sup>ème</sup> avenue,
- le site d'anciennes carrières et décharges, situé en contrebas du chemin d'Apollon, en raison des risques liés aux fondis et à la structure en « gruyère » de sous-sols en présence. Déjà largement occupé par de la végétation arbustive et boisée spontanée, il doit préserver un caractère naturel au vu des risques incompatibles avec une urbanisation.

L'étude de la majoration portera plus particulièrement sur les zones destinées à recevoir des habitations : zones UA, UB, UCa et UR.

Les autres zones n'étant pas destinées à recevoir de nouveaux logements ou des agrandissements pour accueil de populations supplémentaires, elles ne seraient donc pas concernées par les effets de cette majoration.

### Récapitulatif de la majoration sur les zones concernées

| UA                    | PLU 2011  | Avec la majoration de 30 %   |
|-----------------------|---|--|
| <b>Emprise au sol</b> | <p><b>UAa et UAd :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans une bande de 20 m à compter de l'alignement : <b>100 %</b> de la surface du terrain.</li> <li>- au-delà de la bande de 20 m : au plus <b>40 %</b>.</li> </ul> <p><b>UAb :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans une bande de 20 m à compter de l'alignement : <b>70 %</b> de la surface du terrain,</li> <li>- au-delà de la bande de 20 m : au plus <b>30 %</b>.</li> </ul> <p><b>UAc : 70 %</b> de la superficie globale du terrain.</p> | <p><b>UAa et UAd :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans une bande de 20 m à compter de l'alignement : <b>sans effets</b>.</li> <li>- au-delà de la bande de 20 m : au plus <b>52 %</b>.</li> </ul> <p><b>UAb :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans une bande de 20 m à compter de l'alignement : <b>91 %</b> de la surface du terrain,</li> <li>- au-delà de la bande de 20 m : au plus <b>39 %</b>.</li> </ul> <p><b>UAc : 91 %</b> de la superficie globale du terrain.</p> |
| <b>Hauteur</b>        | <p><b>UAb, UAc et UAd :</b> hauteur fixée à <b>12 m</b> à l'égout du toit (équivalent R+3+C).<br/>La hauteur totale des constructions ne pourra excéder <b>15 m</b> pour les toitures à pentes et <b>12 m</b> pour les toitures terrasses.</p> <p><b>UAa :</b> hauteur fixée à <b>9 m</b> à l'égout du toit (équivalent R+2+C).</p>   | <p><b>UAb, UAc et UAd :</b> hauteur fixée à <b>15,60 m</b> à l'égout du toit (équivalent R+4+C ou R+5).<br/>La hauteur totale des constructions ne pourra excéder <b>19,50 m</b> pour les toitures à pentes et <b>15,60 m</b> pour les toitures terrasses.</p> <p><b>UAa :</b> hauteur fixée à <b>11,70 m</b> à l'égout du toit (équivalent R+3+C).</p>  |
| <b>COS</b>            | <b>Pas de COS</b>   | <b>Sans effets</b>   |

| <b>UB</b>             | <b>PLU 2011</b>  | <b>Avec la majoration de 30 %</b>   |
|-----------------------|--|---|
| <b>Emprise au sol</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>UBa</b> : l'emprise au sol est limitée à <b>35 %</b> de la superficie du terrain.</li> <li>- <b>UBb</b> : l'emprise au sol est limitée, à <b>30 %</b> de la superficie du terrain,</li> <li>- <b>UBc</b> : possibilité d'extension de l'emprise existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite d'un total de <b>70 %</b>. Sur les terrains nus, cette emprise au sol est limitée à <b>35 %</b>.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>UBa</b> : l'emprise au sol est limitée à <b>45 %</b> de la superficie du terrain,</li> <li>- <b>UBb</b> : l'emprise au sol est limitée à <b>39 %</b> de la superficie du terrain,</li> <li>- <b>UBc</b> : possibilité d'extension de l'emprise existante à la date d'approbation du PLU, dans la limite d'un total de <b>91 %</b>. Sur les terrains nus, cette emprise au sol est limitée à <b>45 %</b>.</li> </ul> |
| <b>Hauteur</b>        | à <b>7 m (R+1+C)</b>   | à <b>9 m (R+2)</b>  |
| <b>COS</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>UBa</b> : COS max = <b>0,45</b>,</li> <li>- <b>UBb</b> : COS max = <b>0,45</b>,</li> <li>- <b>UBc</b> : pas de COS.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>UBa</b> : COS max = <b>0,58</b>,</li> <li>- <b>UBb</b> : COS max = <b>0,58</b>,</li> <li>- <b>UBc</b> : sans effets.</li> </ul>   |

| <b>UCa</b>            | <b>PLU 2011</b>  | <b>Avec la majoration de 30 %</b>  |
|-----------------------|--|--|
| <b>Emprise au sol</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>UCa</b> : l'emprise au sol est limitée à <b>50 %</b> de la superficie du terrain,</li> <li>- <b>UCb</b> : l'emprise au sol est limitée à <b>20 %</b> de la superficie du terrain.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>UCa</b> : l'emprise au sol est limitée à <b>65 %</b> de la superficie du terrain,</li> <li>- <b>UCb</b> : l'emprise au sol est limitée à <b>30 %</b> de la superficie du terrain.</li> </ul> |
| <b>Hauteur</b>        | <b>15 m à l'égout du toit ou à l'acrotère.</b>   | <b>19,50 m à l'égout du toit ou à l'acrotère</b>   |
| <b>COS</b>            | <b>Pas de COS</b>  | <b>Sans effets</b>   |

| <b>UR</b>             | <b>PLU 2011</b>   | <b>Avec la majoration de 30 %</b>   |
|-----------------------|---|---|
| <b>Emprise au sol</b> | <b>25 %</b> de la superficie du terrain.  | <b>32,50 %</b> de la superficie du terrain  |
| <b>Hauteur</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7 m</b> à l'égout du toit pour les toitures à pentes,</li> <li>- <b>10 m</b> en cas de toitures terrasses.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>9 m</b> à l'égout du toit pour les toitures à pentes,</li> <li>- <b>13 m</b> en cas de toitures terrasses.</li> </ul> |
| <b>COS</b>            | <b>0,45</b>   | <b>0,58</b>   |

### **Les suites de la consultation**

La consultation permettra de recueillir les observations du public, desquelles il résultera une synthèse.

Au vu de cette synthèse, le conseil municipal pourra décider l'application ou la non application, en tout ou en partie, à l'ensemble du territoire ou sur certains secteurs, de la majoration des droits à construire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de préciser les modalités de la consultation du public prévue au premier alinéa du paragraphe II de la loi n° 2012-376 et du recueil et de la conservation de ses observations comme suit :

- une note explicative sur les conséquences de l'application de la majoration au regard des objectifs mentionnés à l'article L121-1 du code de l'urbanisme sera mise à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture, du 16 juillet au 17 août 2012,

- cette note sera également disponible et consultable sur le site internet de la commune (<http://www.saint-leu-la-foret.fr>),

- un cahier destiné à recueillir et à conserver les observations sera mis à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture, pendant la durée de la consultation.

- de porter les modalités de la consultation à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette consultation

- de préciser qu'à l'issue de la période de consultation, une synthèse des observations du public sera présentée au conseil municipal, puis mise à disposition du public.

- de préciser qu'à l'issue de la période de consultation, le conseil municipal décidera, le cas échéant, de mettre fin à l'application de la majoration prévue au I de l'article unique de la loi n° 2012-376 sur tout ou partie du territoire.

### **XXI - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage partielle entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la communauté d'agglomération Val et Forêt pour l'enfouissement des réseaux secs rue Pasteur (question n° 12-04-21)**

Afin de faciliter la coordination entre les travaux d'enfouissement des réseaux secs et les travaux de couverture de voirie qui seront réalisés rue Pasteur, entre la rue de Chauvry et la rue du Château, il a été décidé de transférer, pendant la durée des travaux, une partie de la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération Val et Forêt qui pourra ainsi assurer la mission de pilotage (suivi du chantier et suivi financier) pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.

La commune se charge de la consultation des entreprises dans le cadre de ces travaux, ainsi que de l'attribution du marché et de la notification.

A l'unanimité, le conseil municipal autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage partielle entre la commune et la communauté d'agglomération Val et Forêt pour l'enfouissement des réseaux secs de la rue Pasteur.

## **XXII - Déclaration préalable pour la création d'un portail au groupe scolaire Marie Curie (question n° 12-04-22)**

Afin de sécuriser les entrées et sorties des élèves de l'école élémentaire Marie Curie durant la réalisation des travaux de reconstruction de la maternelle, il s'avère nécessaire de déplacer leur accès.

A cet effet, il convient de créer un nouveau portail au niveau du parking situé rue de Verdun.

Afin de se conformer aux règles du code de l'urbanisme, il est donc nécessaire de déposer en ce sens une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite déclaration.

## **XXIII - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C.) - (question n° 12-04-23)**

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer à compter du 1er juillet 2012 la participation pour raccordement à l'égout (PRE), qui était liée au permis de construire.

Il n'y aura donc plus de lien entre autorisation d'urbanisme et participation aux dépenses de l'assainissement collectif.

Les principales dispositions de la loi sont les suivantes :

- A compter du 1er juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).
- Cette participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.
- La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel (coût du branchement inclus).

- La participation est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé, si il n'a pas été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout.

- La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, ou de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Concernant la ville de Saint-Leu-la-Forêt, cette participation remplacera à la fois la redevance forfaitaire pour la réalisation publique du branchement (2 191,35 € pour l'année 2012), et la taxe de déversement exigible pour tout nouveau raccordement (premier accès au réseau), qui contient une part communale et une part au bénéfice du SIARE.

Le SIARE, fortement impacté par la disparition de la P.R.E. a délibéré le 20 juin 2012 en vue la création de la nouvelle PAC et de ses modalités de recouvrement.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, une participation financière pour l'assainissement collectif au bénéfice de la commune, et d'assurer pour le SIARE la collecte de cette participation.

Cette participation sera calculée comme suit :

**Pour la commune :**

- une redevance forfaitaire due pour chaque branchement privé sous domaine public réalisé par la commune de 2 191,35 € pour l'année 2012, réactualisée chaque année
- une participation réactualisée chaque année par décision municipale à verser lors de la réalisation du branchement s'élevant pour l'année 2012 à :
  - 722.16 € pour une construction individuelle neuve,
  - 439.50 Euros pour les constructions collectives de 2 à 20 logements, par logements,
  - 289.13 Euros pour les constructions collectives de plus de 20 logements, par logements.

**Pour le SIARE :**

| <b>Classement</b> | <b>Nature de la construction</b>  | <b>Base de calcul</b>                           | <b>Tarif en euros</b> |
|-------------------|---|---|-----------------------|
| Catégorie I       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Habitation,</li><li>• Hébergement hôtelier,</li><li>• Bureaux,</li><li>• Commerce,</li><li>• Artisanat</li></ul>                        | Par m <sup>2</sup> de surface de plancher créée | 7,20 €                |
| Catégorie II      | <ul style="list-style-type: none"><li>• Industrie,</li><li>• Exploitation agricole ou forestière,</li><li>• Entrepôt,</li><li>• Service public ou d'intérêt collectif</li></ul> | Par m <sup>2</sup> de surface de plancher créée | 4,80 €                |
|                   | Surface en catégorie I créée par changement de destination, diminuée de la surface en catégorie II supprimée par changement de destination                                      | Par m <sup>2</sup> de surface de plancher       | 2,40 €                |

Cette participation financière ne s'applique pas aux extensions inférieures à 20 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que la participation est exigible en fin d'année après réception d'un titre de recettes établi par le Trésor Public.

La participation à l'assainissement collectif ne sera pas applicable dans les secteurs où la commune aura instauré une taxe d'aménagement à un taux supérieur à 5 % qui aura été justifié par le financement des équipements publics d'assainissement.

La commune reversera la part syndicale de la participation financière pour l'assainissement collectif au SIARE une fois par an.

En conséquence, le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions avec le président du SIARE fixant les modalités de recouvrement et de contrôle de cette participation financière pour l'assainissement collectif.

**XXIV - Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 à l'association A Vos Jeux !! (question n° 12-04-24)**

Par délibération n° 11-08-08 du 15 décembre 2011, le conseil municipal a attribué à l'association « A Vos Jeux !! » une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 000 € au titre de l'exercice 2012.

Pour accompagner les actions conduites dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et du développement du lien social familial et intergénérationnel telles que définies dans la convention de partenariat conclue pour une durée de trois ans entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association « A Vos Jeux !! », cette dernière a sollicité le maintien du montant de subvention communale perçue aux cours des derniers exercices budgétaires, qui s'élevait à 28 000 €.

A la majorité, le conseil municipal accorde à l'association « A Vos Jeux !! » une subvention de fonctionnement complémentaire de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2012. Mme Blanchard n'a pas souhaité prendre part au vote étant membre du conseil d'administration de cette association.

### **XXV - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association A Vos Jeux !! : avenant n° 1 (question n° 12-04-25)**

Conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal n° 11-08-11 du 15 décembre 2011, il a été conclu entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association « A Vos Jeux !! », une convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'association « A Vos Jeux !! » en cohérence avec les orientations définies par la Ville dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et du développement du lien social familial et intergénérationnel.

Elle fixe également le cadre dans lequel les actions seront exécutées et définit les moyens mis à la disposition de l'association « A Vos Jeux !! » par la commune en vue d'assurer leur mise en œuvre.

La convention spécifie aussi qu'un avenant annuel prend en compte le montant de la subvention attribuée par la commune à l'association « A Vos Jeux !! » pour son fonctionnement.

Ainsi l'avenant soumis aujourd'hui à votre approbation concerne le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 1 000 € attribuée au titre de l'exercice 2012.

Cette subvention complémentaire permettra à l'association « A Vos Jeux !! » de percevoir un montant de subvention identique à celui attribué au cours des derniers exercices budgétaires pour accompagner les actions conduites en partenariat avec la Ville dans les domaines précités.

A la majorité, le conseil municipal autorise le Maire à signer en ce sens un avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association « A Vos Jeux !! ». Mme Blanchard n'a pas souhaité prendre part au vote étant membre du conseil d'administration de cette association.



## **XXVI - Crèche familiale Les Loupinous : adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement (question n° 12-04-26)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'accueil des jeunes enfants, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) participe par l'intermédiaire de ses services départementaux au financement des structures d'accueil. Cette participation revêt deux formes :

- une aide à l'investissement,
- et une aide au fonctionnement sous la forme d'une subvention destinée au financement des services et des équipements d'accueil des jeunes enfants : la Prestation de Service Unique (PSU).

La CNAF a établi une nouvelle lettre circulaire n° 2011-105 en date du 29 juin 2011 en vue d'améliorer la lisibilité des règles présidant au versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant, qui n'étaient pas suffisamment explicites dans la précédente circulaire.

Par ailleurs, le service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil général a demandé à la commune lors de sa dernière visite de la crèche familiale d'apporter des précisions au règlement intérieur existant.

Il convient donc aujourd'hui de modifier le règlement intérieur de la crèche familiale adopté en décembre 2008, afin de prendre en compte, à la fois, les dispositions réglementaires de la lettre circulaire de la CNAF précitée, les recommandations du Conseil général du Val d'Oise ayant compétence en matière de suivi des structures d'accueil de la petite enfance, les nécessaires adaptations et précisions liées notamment à l'organisation et aux procédures internes de la crèche.

Ces modifications et précisions concernent essentiellement :

- la qualité des usagers et leur priorisation,
- la mise en place deux journées pédagogique pour les assistantes maternelles et par voie de conséquence la fermeture de la crèche deux journées supplémentaires,
- le fonctionnement de la crèche en l'absence simultanée de la directrice et de la directrice adjointe,
- la clarification des conditions d'inscription et d'admission,
- la suppression du forfait journalier minimal de 6 heures, le principe de l'adéquation entre les contrats passés avec les familles et les besoins de celles-ci étant mis en avant par la CNAF,
- les préconisations quant au respect du rythme de l'enfant,
- les éléments nécessaires au calcul de la participation familiale des parents saint-loupiens, l'introduction d'un tarif hors commune pour les parents ne résidant pas sur le lieu d'implantation de la crèche, la procédure liée à l'absence de paiement des factures,
- la suppression de la fourniture de la 1<sup>ère</sup> boîte de lait par les parents,
- la mise à jour des pièces du trousseau à fournir,
- des compléments relatifs à l'association des parents à la vie de la crèche.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche familiale établi de façon à prendre en compte les modifications et ajustements susvisés.

Il est précisé que ce nouveau règlement de fonctionnement, dont les dispositions qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, annule le précédent règlement intérieur adopté le 18 décembre 2008.

#### **XXVII - Crèche familiale : création d'une participation familiale hors commune (question n° 12-04-27)**

Le nouveau règlement intérieur de la crèche familiale « Les Loupinous » introduit la possibilité de l'accueil par des assistantes maternelles d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans dont les parents ne résident pas sur le territoire de la commune d'implantation de ladite crèche familiale.

La lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) n° 2011-105 en date du 29 juin 2011, relative aux règles présidant au versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant, autorise la possibilité d'apporter des majorations au barème institutionnel des participations familiales dans certains cas et notamment pour les parents ne résidant pas sur le territoire de la commune d'implantation de la structure d'accueil.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, un tarif hors commune pour l'accueil à la crèche familiale des enfants dont les parents non domiciliés à Saint-Leu-la-Forêt.

Il fixe ce tarif en apportant une majoration de 40 % au taux horaire de la participation familiale calculée selon le taux d'effort horaire adopté par la commune sur la base du barème des participations familiales fixé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par la Cnaf.

Il autorise le Maire à faire varier, par le biais d'une décision, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et dans la limite de 10 % par an, le montant de cette participation familiale hors commune.

#### **XXVIII - Marché de services de restauration collective 2012PERISCO02 : autorisation donnée au Maire de signer le marché (question n° 12-04-28)**

Le 14 janvier 2012, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics en vue de la conclusion d'un marché de services de restauration collective.

Cette consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert définie aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics (CMP).

Ce marché sera conclu pour une durée de 3 ans : du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2015.

La consultation portait sur :

- la fourniture de repas et services de restauration collective destinés aux enfants des écoles primaires publiques (maternelles et élémentaires) de la commune de Saint-Leu-la-Forêt en période scolaire et aux adultes les encadrant.
- la fourniture de repas et services de restauration collective et la livraison de goûters destinés aux enfants des accueils de loisirs (maternels et élémentaires) les mercredis et vacances scolaires et aux équipes d'animation.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Pour le service des déjeuners : 3 offices répartis sur le territoire de Saint-Leu-la-Forêt : restaurants scolaires Foch-Paris, Marie Curie et Jacques Prévert.
- Pour le service des goûters : 4 accueils de loisirs répartis sur le territoire de Saint-Leu-la-Forêt : accueil de loisirs Le Village-Cadet Rousselle (2 sites), Marie Curie, Jacques Prévert et La Châtaigneraie.

Le marché de base est un marché à bons de commande dont les valeurs minimales annuelles sont les suivantes :

| Catégorie                      | Nombre minimum par an |
|--------------------------------|-----------------------|
| Repas enfant d'âge maternel    | 45 000                |
| Repas enfant d'âge élémentaire | 80 000                |
| Repas adulte                   | 7 500                 |
| Goûters                        | 25 000                |

L'offre de base comprend :

- un repas de base avec l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique sur la base de 20 % ; soit une composante sur cinq que comprend le repas.
- un goûter de base comprenant deux composantes (un produit céréalier (pain ou viennoiserie) accompagné de fromage, confiture ou pâte à tartiner et un produit laitier ou un fruit de saison)

La date limite de remise des offres était fixée au 12 mars 2012.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mars 2012 pour l'analyse des cinq candidatures (Cuisine évolutive, Scolarest, RGC Restauration, Apetito, Elior). Les cinq candidatures ont été retenues.

La commission d'appel d'offres s'est prononcée, en date du 30 mars 2012, sur l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

| Pondération | Critère                          |
|-------------|----------------------------------|
| 30 %        | Conditions d'exécution du marché |
| 35 %        | Qualité de la prestation         |
| 30 %        | Prix                             |
| 5 %         | Démarche environnementale        |

Ainsi, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise RGC Restauration dont le siège social est situé 6 rue de la Redoute à Guyancourt (78280).

La proposition retenue concerne le repas avec des produits issus de l'agriculture biologique (20 %) et la prestation supplémentaire éventuelle n°4 relative aux goûters constitués de 3 composantes (produits céréalier + laitage + fruit ou compote) en accueils de loisirs, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

|   | Nombre minimum par an | Prix unitaire (€ TTC) |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>Offre de base</b>                            |                       |                       |
| Repas enfant d'âge maternel                     | 45 000                | 4,46 €                |
| Repas enfant d'âge élémentaire                  | 80 000                | 4,68 €                |
| Repas adulte                                    | 7 500                 | 4,91 €                |
| <b>Prestation supplémentaire éventuelle n°4</b> |                       |                       |
| Goûters   | 25 000                | 0,75 €                |

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de services de restauration scolaire 2012PERISCO02, d'une durée de trois ans, à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 entre l'entreprise RGC Restauration et la commune de Saint-Leu-la-Forêt.

**XXIX - Association L'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt : attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2012 (question n° 12-04-29)**

Dans le cadre du festival européen « Allegromosso » qui a réuni 6000 jeunes musiciens de 20 nations, la France a été représentée entre autre par l'orchestre symphonique de jeunes « Opus 95 » issus de plusieurs écoles du Val d'Oise.

Ce festival a eu lieu du 16 au 20 mai 2012 en Italie et a concerné une dizaine de jeunes Saint-Loupiens.

Afin de soutenir l'action de ces jeunes Saint-Loupiens, une subvention exceptionnelle de 500 euros a été sollicitée par l'association L'Ecole de musique de Saint-Leu-La-Forêt (soit : 50 € par jeune).

A l'unanimité, le conseil municipal attribue, au titre de l'exercice 2012, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association L'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt.

**XXX - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'Ecole de musique de Saint-Leu-la-Forêt : avenant n° 4 (question n° 12-04-30)**

Par délibération n° 10-04-16 du 17 juin 2010, il a été conclu entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association l'Ecole de Musique de Saint-Leu-la-Forêt, une convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Cette convention a pour objectif de définir les objectifs que s'engage à respecter l'Ecole de Musique en cohérence avec les orientations définies par la commune dans les domaines de l'éducation et de la diffusion musicale.

Elle fixe également le cadre dans lequel les actions seront exécutées et définit les moyens mis à la disposition de l'Ecole de Musique par la commune en vue d'assurer leur mise en œuvre.

La convention spécifie aussi qu'un avenant annuel sera établi afin de préciser le montant de toute subvention attribuée par la commune à l'Ecole de Musique pour son fonctionnement suite à la délibération du conseil municipal.

Il convient donc de préciser, par voie d'un avenant n° 4 à la convention de partenariat, le montant de la subvention exceptionnelle de fonctionnement attribuée par la commune à cette association au titre de l'exercice 2012, à savoir 500 €.

Ladite subvention a pour objectif de soutenir la participation de jeunes musiciens Saint-Loupiens au festival européen qui s'est tenu du 16 au 20 mai 2012 en Italie.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes dudit avenant n° 4 et autorise, par conséquent, le Maire à signer cet avenant.

**XXXI - Conclusion d'une convention quadripartite entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, l'association ADPJ, l'association de la Maison de la Plaine et l'association intermédiaire ARIANE dans le cadre de l'organisation de chantiers jeunes pendant les vacances d'été 2012 (question n° 12-04-31)**

Dans le cadre de sa politique d'insertion et de prévention, la ville de Saint-Leu-la-Forêt propose l'organisation de chantiers jeunes en juillet 2012. L'objectif est de donner l'occasion à des jeunes en difficulté de prendre contact avec le monde du travail, d'en apprendre les règles et de débiter une réflexion sur un projet professionnel.

L'organisation de ces chantiers jeunes se fait en collaboration avec L'ADPJ et la Maison de la Plaine qui sont en contact avec les jeunes susceptibles d'être intéressés par la démarche et l'association ARIANE spécialisée dans le suivi et l'orientation des jeunes ayant des difficultés d'insertion professionnelle.

Il est proposé deux chantiers qui se dérouleront sur le site du stade municipal, pour la période du 9 au 13 juillet 2012 et du 16 au 20 juillet 2012.

L'encadrement technique des chantiers sera réalisé par les services municipaux de la commune en relation avec les activités proposées. L'encadrement pédagogique sera réalisé par les éducateurs des associations ADPJ, ARIANE et Maison de la Plaine. Le recrutement des jeunes sera assuré de manière conjointe avec les différentes parties.

La commune finance la rémunération des jeunes par un versement de 19,50 € TTC de l'heure à l'association ARIANE qui se charge de rémunérer les jeunes. Il est prévu une enveloppe maximale de 300 heures consacrées à l'une ou l'autre des associations.

L'organisation de ces chantiers doit faire l'objet d'une convention quadripartite entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt, les associations ADPJ, Maison de la Plaine et l'association intermédiaire ARIANE.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

#### **XXXII - Compte rendu des décisions du Maire (question n° 12-04-32)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 10 mars au 1<sup>er</sup> juin 2012.

#### **XXXIII - Personnel communal - Mise à jour du tableau des emplois (question n° 12-04-33)**

En vue du bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, actualise le tableau des emplois.

#### **XXXIV - Personnel communal - Détermination de la rémunération du personnel occasionnel et saisonnier exerçant un métier à caractère sportif à la piscine municipale (question n° 12-04-34)**

Les collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter du personnel permanent qualifié pour maintenir toutes les missions assurées au sein des piscines municipales (enseignement de la natation au bénéfice des scolaires, surveillance de baignades libres et autres activités).

Elles ont, par ailleurs, depuis plusieurs années été sollicitées par l'Etat pour relayer l'Education Nationale dans sa mission d'enseignement de la natation aux enfants scolarisés ce qui, pour répondre à cette directive en plus des missions classiques d'une piscine municipale, oblige à employer du personnel en nombre suffisant.

Lors de mouvements de personnels (mutation, retraite...), il est parfois obligatoire d'avoir recours temporairement à du personnel occasionnel ou saisonnier pour garantir la sécurité sur le bassin.

Devant la forte concurrence générée par l'ouverture de grands complexes nautiques privés qui offrent des perspectives de rémunération plus alléchantes, il vous est proposé d'adopter une délibération spécifique pour cette catégorie de personnel.

En effet, les emplois occasionnels ou saisonniers susceptibles d'être proposés ne sont que de courte durée et donc considérés comme précaires. Les durées d'emploi imposées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sont indiquées ci-dessous :

- Emploi saisonnier : 6 mois maximum sur une période de 12 mois
- Emploi occasionnel : 12 mois maximum sur une période de 18 mois

Afin d'aider au recrutement de ce type de personnel, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déterminer la rémunération de ce personnel sur la base de l'un des échelons de la grille indiciaire de la fonction publique en tenant compte des diplômes détenus, comme suit :

- **Détenteur du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) et supérieur** : 7<sup>ème</sup> échelon de la grille des éducateurs des APS (Catégorie B – Décret n°2011-605 du 30/05/2011)

- **Détenteur du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA)** : 5<sup>ème</sup> échelon de la grille des opérateurs des APS (Catégorie C échelle 4 – Décret n° 92-368 du 01/04/1992)

Il est précisé que le régime indemnitaire instauré pour le personnel sera également attribué au regard des missions confiées et dans les conditions prévues par la délibération sur le régime indemnitaire en vigueur au moment du recrutement.

Il est également précisé que si l'emploi précaire tel que défini ci-dessus venait à terme à déboucher sur un recrutement permanent, les situations administrative et de rémunération des intéressés seraient revues conformément aux textes en vigueur.

Par ailleurs, si les échelles indiciaires mentionnées ci-dessus étaient à l'avenir revues par décret, une nouvelle délibération serait alors proposée au conseil municipal.

### **XXXVIII - Personnel communal - Accord portant aménagement et réduction du temps de travail - modification (question n° 12-04-35)**

Par délibération n° 09-07-21 du 17 décembre 2009, la commune a adopté dans sa dernière version l'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable à tout le personnel de la ville.

Cet accord intègre notamment le détail de l'annualisation du temps de travail des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM). Au cours de la séance du comité technique paritaire de juin 2011, il a été demandé de revoir le

temps de travail réalisé par ces agents, notamment pendant les vacances scolaires selon les éléments qui sont repris ci-après.

L'accord sur le temps de travail en vigueur prévoit des journées de 8 heures de présence, pour le gros entretien des locaux, pendant les vacances scolaires, plus 60 minutes de pause non incluses dans le temps de travail, réparties comme suit : 8 h 00 – 12 h 00 / 13 h 00 - 17 h 00.

La demande formulée étant de modifier cet horaire de la manière suivante : 8 h 00 – 12 h 00 / 12 h 30 - 16 h 30 ne comptant plus qu'une demi-heure de pause repas non incluse dans le temps de travail. En effet, une heure de pause est jugée trop longue et casse le rythme d'une journée de ménage, la rendant plus pénible à réaliser.

A la demande de la direction des ressources humaines, le personnel concerné a été interrogé et il s'avère que la majorité de celui-ci adhère à ce souhait. Compte tenu du résultat de ce sondage, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications nécessaires à apporter, en ce sens, à l'accord sur le temps de travail.

Le conseil municipal autorise, en conséquence, le Maire à signer le nouvel accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable aux agents de la ville à compter du 1er juillet 2012 découlant des modifications susvisées, lequel accord a reçu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 9 novembre 2011.

### **XXXVI - Attribution de subventions à diverses associations au titre de l'exercice 2012 (question n° 12-04-36)**

#### **- Association Saint Leu Art Expo**

Dans le cadre de son projet Anniversaires 2012-2013, l'association Saint Leu Art Expo sollicite l'aide financière de la commune par le biais du versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant 7 500 € pour l'année 2012. Cette somme va permettre la réalisation du projet Anniversaire 2012 selon le calendrier suivant :

- le 1<sup>er</sup> week-end de juin avec la présence de 150 exposants, des animations et des démonstrations.
- Le renouvellement de la convention avec Ateliers d'Art de France,
- En novembre, la tenue du salon Métiers d'Art avec deux salles municipales en plus.

Pour mémoire, par délibération n° 11-08-08 du 15 décembre 2011, le conseil municipal a attribué à l'association Saint Leu Art expo une subvention d'un montant de 5 000 € pour couvrir ses frais de fonctionnement usuel.

A l'unanimité, le conseil municipal attribue une subvention complémentaire d'un montant de 7 500 € à l'association Saint Leu Art Expo au titre de l'exercice 2012.



### - Associations d'anciens combattants

▪ Les associations locales des anciens combattants sur la commune de Saint-Leu-la-Forêt ont, depuis 2011, un Président commun.

Par délibération n° 11-08-08 du 15 décembre 2011, le conseil municipal a attribué les subventions suivantes :

- Le Souvenir Français : 150 €,
- Union Nationale des Combattants : 250 €

Le Président sollicite la commune en vue de l'attribution des subventions supplémentaires suivantes au titre de l'exercice 2012 :

- Le Souvenir Français : 250 €,
- Union Nationale des Combattants : 500 €.

Cette demande est liée à la présence de ces associations aux commémorations organisées conjointement avec la Ville et à l'achat de gerbes et l'organisation de certaines collations.

▪ Par ailleurs, la subvention destinée l'an dernier à l'association EDIRADAE 95 (Entente des associations de résistants, internés et déportés, d'amis et d'enseignants du Val d'Oise) a été versée par erreur à l'ONAC de Cergy. Cette situation n'ayant pu être régularisée, il convient d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 150 € à l'association EDIRADAE 95 au titre de l'exercice 2012. Cette aide permettra de financer en partie, le stage de travail et de mémoire des lauréats primés du Concours National de la Résistance et de la Déportation 2012, au camp de concentration du Struthof.

A l'unanimité, le conseil municipal attribue les subventions complémentaires suivantes au titre de l'exercice 2012 :

- Union Nationale des Combattants : 500 €
- Le Souvenir Français : 250 €
- EDIRADAE 95 : 150 €.

### - Comité européen de jumelage

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 11-08-08 du 15 décembre 2011, le comité européen de jumelage a bénéficié d'une subvention communale de fonctionnement d'un montant de 3 850€ au titre de l'exercice 2012.

Le comité européen de jumelage, a sollicité la commune en vue de l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 000 €.

Il s'agit de permettre au comité de faire face à des dépenses non prévues à son budget 2012 :

- Lors de la nuit de l'Eau organisée le 31 mars 2012 par l'ESLPB Natation : prise en charge de la restauration des 8 allemands présents venus de Wendlingen,

- Lors du tournoi international des 16 et 17 juin 2012 organisé par le FC Saint Leu : prise en charge de l'organisation, réception, hébergement et restauration d'une quinzaine de jeunes allemands venus de Wendlingen.
- Visite du château de la Reine Hortense à Arenberg lors du voyage à Wendlingen en partenariat avec l'association Saint Leu Terre d'Empire.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde au comité européen de jumelage une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2012.

- association A Corps Danse

L'association A corps danse a bénéficié d'une subvention communale de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'exercice 2012 conformément aux dispositions de la délibération n° 11-08-08 du 15 décembre 2011.

Par courrier du 10 mai 2012, l'association a sollicité la commune en vue de l'attribution d'une subvention complémentaire à hauteur de 1 500 €. Cette demande est destinée à prendre en charge une partie du coût découlant des frais de transport, hébergement et restauration faisant suite à la sélection de danseuses de l'association pour participer aux rencontres nationales chorégraphiques qui auront lieu à Fos-sur-Mer les 29, 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2012.

A l'unanimité, le conseil municipal octroie une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € à l'association A Corps Danse au titre de l'exercice 2012.

- association club de modélisme de Saint-Leu-la-Forêt

L'association Club de modélisme de Saint-Leu-la-Forêt sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € à l'occasion de l'organisation les 13 et 14 octobre 2012 de la 8<sup>ème</sup> exposition de Modélisme et de la Maquette à la Croix-Blanche.

Cette exposition accueillera près de 98 exposants dont des allemands de Wendlingen.

Cette subvention est sollicitée afin de couvrir une partie des frais liés à la réception des exposants (repas, hébergement, transport), étant précisé que l'entrée à cette exposition sera exceptionnellement gratuite cette année.

Pour mémoire, le club de modélisme a bénéficié d'une subvention communale de fonctionnement de 4 300 € au titre de l'exercice 2012.

A l'unanimité, le conseil municipal attribue à l'association club de modélisme de Saint-Leu-la-Forêt une subvention complémentaire d'un montant de 1 200 € au titre de l'exercice 2012.

**XXXVII - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association de la Maison de la Plaine au titre de l'année 2012 (question n° 12-04-37)**

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 11-08-13 du 15 décembre 2011, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association de la Maison de la Plaine. Cette convention détermine le cadre général du partenariat ainsi que les missions et obligations des partenaires. L'association de la Maison de la Plaine a pour objectif d'être créateur de valeurs collectives en permettant de reconstruire du lien social, de renforcer le sens d'une collectivité, de renforcer la communication à partir de la participation des habitants et de favoriser l'émergence de projets collectifs.

Par délibération n° 11-08-08 du 15 décembre 2011, le conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € à l'association de la Maison de la Plaine au titre de l'exercice 2012.

Par courrier du 20 mai 2012, l'association de la Maison de la Plaine a sollicité une subvention complémentaire d'un montant de 18 000 €. Cette demande s'inscrit dans le cadre du renouvellement du projet social de l'association invitant cette dernière à poursuivre les actions engagées mais également à développer de nouveaux projets en direction des habitants : animations encore plus diversifiées, mise en place d'ateliers culturels pour les enfants, organisation de temps forts tout au long de l'année...

Par ailleurs, l'association va fêter son dixième anniversaire en novembre et, à cette occasion, elle souhaite organiser une journée de festivités.

Compte tenu de ces éléments et afin de soutenir l'activité de l'association de la Maison de la Plaine, le conseil municipal, à l'unanimité, lui attribue une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2012.

**XXXVIII - Convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association de la Maison de la Plaine : avenant n° 1 (question n° 12-04-38)**

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 11-08-13 en date du 15 décembre 2011, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association de la Maison de la Plaine. Cette convention détermine le cadre général du partenariat ainsi que les missions et obligations des partenaires. L'association poursuit comme objectif de créer des valeurs collectives en permettant de reconstruire du lien social, de renforcer le sens d'une collectivité, de renforcer la communication à partir de la participation des habitants et de favoriser l'émergence de projets collectifs.

Au titre de l'exercice 2012, ont été attribuées à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € par délibération n° 11-08-08 du 15 décembre 2011 ainsi qu'une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € par délibération n° 12-04-37 du 27 juin 2012. Il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention de partenariat dans le cadre de l'attribution de cette subvention complémentaire.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre la commune et l'association de la Maison de la Plaine à intervenir en ce sens et autorise, en conséquence, le Maire à signer ledit avenant.

**XXXIX - Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) - Délégués du conseil municipal : modification (question n° 12-04-39)**

Par délibération n° 08-03-06 du 10 avril 2008, le conseil municipal a désigné ses délégués chargés de représenter la commune au sein du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Ces délégués sont les suivants :

- délégués titulaires : Didier Christin, Solange Vibert, Jean-Paul Hubert et Francis Barrier
- délégués suppléants : Jean-Michel Detavernier, Anne Marioli, Séverine Arbaut et Sébastien Meurant.

Mme Anne Marioli ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, le conseil municipal procède à la désignation du conseiller municipal qui remplacera Mme Marioli au sein du SMDEGTVO.

A l'unanimité, et comme le permettent les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour effectuer cette désignation.

Mme Marie-Cécile Tonye a été élue par 25 voix pour, Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ayant pas pris part au vote.

**XXXX - Composition des commissions municipales permanentes - modification (question n° 12-04-40)**

Suite à la démission de Mme Anne Marioli de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des deux commissions municipales permanentes dont elle faisait partie, à savoir les commissions :

- Finances,
- Travaux et urbanisme.

Il est proposé de désigner :

- Mme Marie-Cécile Tonye en remplacement de Mme Anne Marioli au sein de la commission Finances.
- M. Francis Barrier en remplacement de Mme Anne Marioli au sein de la commission Travaux et urbanisme.

Par ailleurs, il est proposé de remplacer, au sein de la commission Sports, M. André Mary par M. Laurent Lucas.

Enfin, il est proposé de procéder au changement de dénomination de la commission « Vie économique et commerce local » qui deviendrait « Commerce local ». Au sein de cette commission, il est proposé de remplacer M. Vincent Langlet par M. Michel Cavan.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour effectuer ces modifications.

A la majorité, le conseil municipal modifie la dénomination de la commission « Vie économique et commerce local » qui devient « Commerce local ».

Sont élus par 24 voix pour :

- Mme Marie-Cécile Tonye. au sein de la commission Finances en remplacement de Mme Anne Marioli
- M. Francis Barrier au sein de la commission Travaux et urbanisme en remplacement de Mme Anne Marioli
- M. Laurent Lucas au sein de la commission Sports en remplacement de M. André Mary
- M. Michel Cavan au sein de la commission Commerce local en remplacement de M. Vincent Langlet.

Il est précisé que M. Lucas, Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.

Ainsi, la composition des commissions municipales permanentes s'établit dorénavant comme suit :

- Finances

Francis Barrier  
Solange Vibert  
Pascal Rochoux  
Marie-Cécile Tonye  
Jean-Michel Detavernier  
Guy Barat  
Stéphanie Juillerat  
Eric Dubertrand  
Elisabeth Boyer  
Monique Baquin

- Travaux et urbanisme

Didier Christin  
Solange Vibert  
Pascal Rochoux  
Francis Barrier  
Marie-Christine Pinon-Baptendier  
Michel Cavan  
Vincent Langlet  
Elisabeth Boyer  
Nathalie Blanchard  
Monique Baquin

- Sports

Pascal Rochoux  
Séverine Arbaut  
Laurent Lucas.  
Cécile Henry  
Marie-Ange Le Boulaire  
Laurence Cardi  
Jean-Paul Hubert  
Didier Imbert  
Noëlle Hermet  
Christel Leroyer

- Vie sociale

Séverine Arbaut  
Guy Barat  
Solange Vibert  
Francine Picault  
Geneviève Mampuya  
Hélène Drouin  
Stéphane Frédéric  
Monique Baquin  
Jean-François Rey  
Eric Dubertrand

- Commerce local

Jean-Paul Hubert  
Séverine Arbaut  
Solange Vibert  
Guy Barat  
Catherine Fabre  
Stéphanie Juillerat  
Michel Cavan  
Christel Leroyer  
Eric Dubertrand  
Jean-François Rey

- Famille et petite enfance

Marie-Christine Pinon-Baptendier  
Francis Barrier  
Françoise Combaudou  
Jean-Michel Detavernier  
Francine Picault  
Catherine Fabre  
Jean-Paul Hubert  
Nathalie Blanchard  
Noëlle Hermet  
Monique Baquin

- Culture

André Mary  
Hélène Drouin  
Catherine Fabre  
Marie-Christine Pinon-Baptendier  
Marie-Ange Le Boulaire  
Françoise Combaudou  
Michel Cavan  
Christel Leroyer  
Noëlle Hermet  
Monique Baquin

- Education et vie scolaire

- Marie-Ange Le Boulaire  
- Didier Christin  
- Séverine Arbaut  
- Francine Picault  
- Laurence Cardi  
- Pascal Rochoux  
- Hélène Drouin  
- Nathalie Blanchard  
- Christel Leroyer  
- Monique Baquin.

**XXXXI - Composition de la commission consultative des services publics locaux : modification (question n° 12-04- 41)**

En application des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

La composition actuelle de la commission consultative des services publics locaux est la suivante :

- membres du conseil municipal :

- membres titulaires : Solange Vibert, Francis Barrier, Vincent Langlet, Michel Cavan et Monique Baquin.
- membres suppléants : Anne Marioli, Laurence Cardi, Guy Barat, Laurent Lucas et Eric Dubertrand.

- au titre du collège associatif :

- en qualité de représentants de l'association Les Vitrines Saint-Loupiennes :
  - titulaire : M. Jean Kemelharem;
  - suppléant : M. Sébastien Franckhauser.
  
- en qualité de représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) de Saint-Leu :
  - titulaire : Mme Sandrine Chenuet;
  - suppléant : Mme Christine Claire.
  
- en qualité de représentants de l'UFC Que Choisir – Union locale de la vallée de Montmorency :
  - titulaire : M. Raymond Cima ;
  - suppléant : M. Pascal Fouche.
  
- en qualité de représentants de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) :
  - titulaire : M. Jean Zabkiewicz ;
  - suppléant : M. Jean-François Bertin.
  
- en qualité de représentants de l'association régionale intercommunale d'aide familiale (ARIAF) :
  - titulaire : Mme Yvette Turpin ;
  - suppléant : M. Philippe Blanchet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux au niveau des membres du conseil municipal :

Ont été élus par 25 voix pour :

- au niveau des membres du conseil municipal :
  - membres titulaires : M. Didier Christin est désigné en remplacement de M. Vincent Langlet,
  - membres suppléants : M. Vincent Langlet est désigné en remplacement de Mme Anne Marioli.

Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin n'ont pas pris part au vote.



**XXXXII - Communauté d'agglomération Val et Forêt - représentants de la commune de Saint-Leu-la-Forêt : modification (question n° 12-04-42)**

Par délibération n° 08-05-01 du 17 juin 2008, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération Val et Forêt.

Par délibération n° 08-08-21 du 18 décembre 2008 ont été désigné pour représenter la commune au sein du conseil de communauté d'agglomération Val et Forêt :

- Membres titulaires :
  - Sébastien Meurant,
  - Séverine Arbaut,
  - Francis Barrier,
  - Solange Vibert,
  - Jean-Michel Detavernier.
  
- Membres suppléants :
  - Didier Christin,
  - André Mary,
  - Jean-Paul Hubert,
  - Cécile Henry,
  - Vincent Langlet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la modification des représentants de la commune au sein du conseil de la communauté d'agglomération Val et Forêt.

A été élu par 24 voix pour M. Laurent Lucas en remplacement de M. Vincent Langlet. Il est précisé que M. Lucas n'a pas pris part au vote et que Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin ont voté contre.

En conséquence, les représentants de la commune de Saint-Leu-la-Forêt au sein du conseil de la communauté d'agglomération Val et Forêt sont dorénavant les suivants :

- Membres titulaires:
  - Sébastien Meurant,
  - Séverine Arbaut,
  - Francis Barrier,
  - Solange Vibert,
  - Jean-Michel Detavernier.

- Membres suppléants :
- Didier Christin,
- André Mary,
- Jean-Paul Hubert,
- Cécile Henry,
- Laurent Lucas.

**XXXXIII - Approbation du contrat Webenchères à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société GESLAND Développements en vue de l'acquisition d'une solution automatisée en mode A.S.P (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet (question n° 12-04-43)**

La ville de Saint-Leu-la-Forêt dispose dans son patrimoine d'un certain nombre de matériels (ordinateurs, mobilier...) qu'elle souhaite mettre en vente.

Afin d'optimiser la vente, d'une part en élargissant la concurrence et d'autre part en obtenant la meilleure proposition de prix possible, il a été décidé de procéder à la vente de ces biens par une mise aux enchères s'effectuant via un site internet.

A cet effet, il conviendrait de conclure un contrat avec la société GESLAND Développements, afin d'utiliser le site internet Webenchères mis en place par cette société. En contrepartie de la prestation gratuite de paramétrage et de formation à l'utilisation de Webenchères offerte par la société, la ville lui verserait une commission de 8 % du montant des ventes réalisées.

En conséquence, à la majorité, le conseil municipal approuve les termes du contrat à intervenir en ce sens entre la commune et la société GESLAND Développements et autorise le Maire à le signer. Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Dubertrand, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

**XXXXIV - Communauté d'agglomération Val et Forêt- Approbation d'une modification statutaire - Réduction de la compétence facultative C3 - Social (question n° 12-04-44)**

La Communauté d'Agglomération Val et Forêt a introduit dans ses statuts en 2008 une compétence santé-prévention en direction des seniors.

Par délibération n° 10-07-28 en date du 16 décembre 2010, il a été décidé d'élargir la compétence facultative C3 : SOCIAL, afin de permettre, notamment, la conclusion d'un contrat local de santé avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Les compétences nouvelles étaient donc les suivantes :

- *Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,*
- *Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,*

- *Coordination générale des actions de préventions et d'éducation à la santé,*
- *Assistance et participation à un lieu d'accueil de professionnels de santé à destination notamment de patients relevant de la CMU,*
- *Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,*
- *Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,*

Or, trois villes de l'agglomération ont souhaité ne pas mettre en œuvre les actions arrêtées dans ce contrat local de santé avec l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Il a donc été convenu de restituer aux communes la plénitude des compétences nécessaires à cette mise en œuvre et de ce fait, il est donc proposé aux membres de la commission de réduire la compétence « SOCIAL » fixée par les statuts en supprimant les compétences susvisées ci-dessus.

De ce fait, il demeure de la compétence facultative « SOCIAL » :

- Elaboration, suivi et aide aux actions destinées aux Seniors dans le cadre du maintien à domicile, des politiques de santé et d'accompagnement des malades.

Par conséquent, le conseil municipal, à la majorité, approuve la modification statutaire en ce sens et donc les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération Val et Forêt. M. Rey, Mme Boyer et Mme Baquin se sont abstenus.

**XXXXV - Avenant n° 1 au bail commercial conclu avec la société Couleur Café - Approbation dudit avenant et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer (question n° 12-04-45)**

Par délibération n° 08-05-19 du 17 juin 2008, il a été décidé de conclure un bail commercial avec la société Couleur Café pour les locaux situés 3, rue de la Forge à Saint-Leu-la-Forêt (95320) en vue de permettre notamment un développement de son activité vers la vente de produits issus de l'agriculture biologique et l'extension de son salon de dégustation. A cet effet, les conditions particulières du bail indiquaient que les locaux étaient loués à l'usage exclusif de locaux commerciaux pour l'exercice des activités de torréfaction, d'épicerie gourmande et de salon de thé.

L'actuel gérant étant à la recherche d'un repreneur de son fonds de commerce, il a été décidé d'élargir la destination du bail commercial aux activités suivantes :

- profession médicale
- coiffeur
- magasin de chaussures
- magasin de vêtements
- magasin de jouets
- magasin de téléphonie
- galerie d'art
- librairie

- services
- cadeaux
- torréfaction
- épicerie gourmande
- salon de thé.

Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser le gérant actuel, qui rencontre des difficultés quant à la gestion de sa trésorerie et se trouve dans l'attente d'un repreneur éventuel, il a été décidé de fixer un nouvel échéancier quant au paiement de son loyer.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'élargir la destination du bail commercial susvisé aux activités susmentionnées.

Il est précisé que le loyer du bail commercial susvisé, fixé semestriellement à 5 334,06 € hors taxes et hors charges à compter du 30 juin 2012 (indice national du coût de la construction publié par l'INSEE au 4<sup>ème</sup> trimestre 2011, à savoir 1638), sera versé semestriellement à terme échu.

Les modalités de calcul de l'indexation sont inchangées et la révision se fera au 30 juin de chaque année.

Il est précisé que ledit loyer sera payable entre les mains du receveur municipal de Saint-Leu-Franconville, à réception du titre de recette correspondant émis au 30 juin et 31 décembre de l'année n. Si le bail devait terminer à une autre date que le 30 juin ou le 31 décembre, le loyer correspondant à la fraction de semestre en cours sera calculé proportionnellement et payable à la date de fin du bail.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au bail commercial susvisé et autorise le Maire à le signer.

**XXXXVI - Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom-Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention (question n° 12-04-46)**

Dans le cadre du réaménagement de la rue Pasteur, entre la rue de Chauvry et la rue du Château, il est prévu l'enfouissement des réseaux aériens, et notamment ceux de communications électroniques.

La commune et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des équipements de communications électroniques réalisés (câblage). La tranchée aménagée et les infrastructures de génie civil du réseau de communication électroniques deviendra propriété de France Télécom, à ce titre, elle donnera droit au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public par France Telecom.

Il est convenu avec l'opérateur que la commune prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil.

L'objet de la convention est de déterminer les modalités financières et juridiques des travaux d'enfouissement du réseau.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention susvisée à intervenir entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société France Télécom.

**XXXXVII - Attribution de subventions supplémentaires aux associations Etoile de Saint Leu bureau et Etoile de Saint Leu Basket au titre de l'exercice 2012 (question n° 12-04-47)**

Par délibération n° 11-08-08 du 15 décembre 2011, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations au titre de l'exercice 2012.

Certaines de ces associations, notamment, dans le domaine des sports, telles que l'Etoile de Saint-Leu bureau et l'Etoile de Saint Leu Basket ont sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention complémentaire.

- l'association Etoile de Saint-Leu bureau organise, en effet, son centenaire en juin 2012. Une demande de subvention à hauteur de 2 260 € a été sollicitée afin de couvrir les dépenses liées à cette manifestation.
- Au titre de l'exercice 2012, l'association Etoile de Saint Leu Basket avait reçu une subvention d'un montant de 24 000 €. Une aide supplémentaire de 8 000 € a été demandée, pour couvrir les dépenses suivantes :
  - frais supplémentaires consécutifs à l'inscription d'un plus grand nombre d'équipes en compétition (frais d'arbitrage principalement),
  - frais liés à la formation des bénévoles (stage arbitrage, table de marque),
  - acquisition de deux nouveaux paniers de basket fixes.

A l'unanimité, le conseil municipal attribue les subventions supplémentaires suivantes au titre de l'exercice 2012 :

- association Etoile de Saint-Leu bureau : 2 260 €
- association Etoile de Saint Leu Basket : 8 000 €.

**XXXXVIII - Convention de partenariat entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Etoile de Saint-Leu Basket : Avenant n° 1 (question n° 12-04-48)**

Sur la base des dispositions de la délibération n° 11-08-18 du 15 décembre 2011, une convention de partenariat d'une durée de trois ans a été conclue entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et l'association Etoile de Saint-Leu Basket.

Outre les objectifs définis par cette convention, il est spécifié qu'un avenant annuel devra être établi afin de préciser le montant de toute subvention attribuée par la commune.

Le présent avenant a donc pour objectif de préciser le montant de la subvention complémentaire de fonctionnement attribuée par la commune au titre de l'exercice 2012, à savoir 8 000 €.

Cette subvention a pour objectif de couvrir les dépenses suivantes :

- frais supplémentaires consécutifs à l'inscription d'un plus grand nombre d'équipes en compétition (frais d'arbitrage principalement),
- frais liés à la formation des bénévoles (stage arbitrage, table de marque),
- acquisition de deux nouveaux paniers de basket fixes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat initiale, avenant destiné à la prise en compte de la subvention complémentaire susvisée. Il autorise, en conséquence, le Maire à signer ledit avenant n° 1.

#### **XXXXIX - (question n° 12-04-49)**

Par délibération du conseil municipal n° 10-04-10 du 17 juin 2010, il a été décidé de vendre à l'ESH le Logis social du Val d'Oise les parcelles cadastrées BA 200, 204, 205 sises 69/71 chemin d'Apollon à Saint-Leu-la-Forêt (95320).

A la date fixée pour la signature de cet acte, le mercredi 4 juillet 2012 à 14 heures, Monsieur le Maire sera indisponible. En conséquence, à la majorité, le conseil municipal donne délégation à Monsieur Francis Barrier, adjoint délégué en matière de plan d'actions, de prévisions budgétaires et financières et de contrôle de gestion pour signer ledit acte. Il est précisé que Mme Hermet, M. Rey, Mme Boyer, Mme Blanchard, M. Duberland, Mme Leroyer et Mme Baquin se sont abstenus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 22 heures 45 minutes.

Le Maire



Sébastien Meurant

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**